



VOS REF.

NOS REF. TER-ART-2020-15187-CAS-144685-S3T0F3

INTERLOCUTEUR Maïlys CHAUVIN

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

SYTEC

1, rue des Crozes

ZA Rozier-Coren

15100 SAINT-FLOUR

OBJET Avis projet d'arrêt – SCOT de l'EST CANTAL

Lyon, le 09/01/2020

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception du dossier du projet de **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'EST CANTAL**, arrêté par délibération en date du 08/11/2019 et transmis pour avis le 26/11/2019 par votre service.

Nous vous rappelons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique.

Il s'agit de :

Ligne 225kV RUEYRES – SAVIGNAC 1

Ligne 225kV RUEYRES – PIQUAGE LANAU 1

Ligne 225kV GRANDVAL – PRATCLAUX 1

Ligne 90kV COINDRE – SUPER-BESSE 1

Ligne 63kV ARCOMIE – SAINT-FLOUR 1

Ligne 63kV SAINT-FLOUR (SNCF) – SAINT-FLOUR 1

Ligne 63kV SAVIGNAC – SAINT-FLOUR (SNCF) 1

Ligne 63kV TALIZAT (SNCF) – SAVIGNAC 1

Ligne 63kV NEUSSARGUES – TALIZAT (SNCF) – SAVIGNAC 1

Ligne 63kV NEUSSARGUES – PIQUAGE A PEYRUSSE 1

Ligne 63kV ISSOIRE – NEUSSARGUES – PEYRUSSE 1

Ligne 63kV BRIOUDE – MASSIAC 1

Ligne 63kV MASSIAC – SAVIGNAC 1

Ligne 63kV MASSIAC – PIQUAGE A PEYRUSSE 1

Ligne 63kV LIORAN – NEUSSARGUES 1

**Centre développement & ingénierie
de Lyon**

Service Concertation Environnement Tiers

1, rue Crépet

69007 LYON

TEL : 04.27.86.26.01



www.rte-france.com



De même, sur le territoire du projet de SCOT sont implantés les postes électriques suivants :

Poste 225kV de SAVIGNAC

Poste 63kV de LIORAN

Poste 63kV de NEUSSARGUES

Poste 63kV de MASSIAC

Poste 63kV de PEYRUSSE

Poste 63kV de TALIZAT (SNCF)

Poste 63kV de SAINT-FLOUR

Poste 63kV de SAINT-FLOUR (SNCF)

Nous vous informons que vous pouvez désormais télécharger librement et gratuitement sur le portail de l'Open Data RTE (<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>) le tracé de nos ouvrages au format SIG.

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé et que dans le cas d'une présence de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Nous vous demandons donc, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, à la prescription n°49 (p.71) et 57 (p.85) d'ajouter la phrase ainsi rédigée :
« Le classement en EBC devra être compatible avec l'existence d'ouvrages d'intérêt général et de services publics en veillant à déclasser le cas échéant, des bandes d'une largeur suffisante par rapport à l'axe d'implantation de ces ouvrages ».

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le service en charge de ces questions est :

RTE

Groupe Maintenance Réseaux FOREZ-VELAY

5, rue Nicéphore Niepce

42100 SAINT-ETIENNE



Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

**La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,**

Marie SEGALA